

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE DE L'HYGIENE

Secteur d' ASTRIDA

ASTRIDA



13194

Astrida, 6 Juin 1953

N° 430/N/Mus

Objet: Amende NDUNGUTSE

✓ A Monsieur l'Adminsitrateur de Terri-
-toire de et à

A S T R I D A

sous couvert de Monsieur le Médecin
Directeur des Hôpitaux de et à

A S T R I D A

C.P.I. à Monsieur le Médecin Chef
des Services Médicaux du Ruanda-
Urundi

USUMBURA

Monsieur l'Adminsitrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous informer
que, lors de ma dernière inspection au dispensaire de MUSHA,
j'ai infligé à l'aide-infirmier NDUNGUTSE françois une amende
de CENT FRANCS pour le motif suivant:

"N'avoir pas obtempéré à l'ordre de Monsieur l'Adminis-
-trateur assistant Delvaux A, qui par sa lettre 3970/Just.
du 19.II.1953, exigeait la suppression de toute culture haute
devant le dispensaire".

J'ai trouvé une culture de sorgho dans l'espace délimité
par Monsieur l'A.T.A. Delvaux. J'ai ordonné à Ndungutse de
supprimer immédiatement cette culture.

Le Médecin du Secteur,

Dr.L.HOMANS

10 JUIN 1953

430/N/Mus.

In. A 459/N > 8/6/53
D 933/N

Homans